

la **VI**E des communautés religieuses

Bibliothèque
Notre-Dame N.-D. B.-G.
665 est, Boul. Gouin,

4

La Bible dans nos coeurs de chair

L. POIRIER, O.F.M.

Le supérieur et ses conseillers

W. F. HOGAN, C.S.C.

L'autorité d'après François d'Assise

L. BOISVERT, O.F.M.

L'oraison mentale

G.-A. LAPLANTE, O.F.M.



AVRIL 1963

la VIE des communautés religieuses

- Revue publiée par les RR. PP. Franciscains de la Province St-Joseph au Canada; paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages;
- La Direction est assurée par le R. P. Alonzo-M. HAMELIN, assisté d'un groupe de professeurs au cléricat théologique de Rosemont (Montréal);
- Tout ce qui concerne la Revue (envoi de manuscrits, consultations, service bibliographique, administration) doit être adressé à :

La VIE des Communautés Religieuses.
5750 Boulevard Rosemont.
Montréal 36 — Tél. CL. 9-6911

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.75 (pour tout pays)

Chaque auteur porte la responsabilité de ses articles

Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

la VIE des communautés religieuses

Vol. 21, No 4

Avril 1963

Sommaire

1. *La Bible dans nos coeurs de chair* (Léandre POIRIER, O.F.M.) ----- 98
Que le Christ devienne notre Pâques, c'est l'essentiel de notre vie *sauvée*. Mais avant que s'émiettent au long de nos journées les réalisations concrètes de cette ressemblance, il y a ce moment privilégié où le contact devient sensible quand la Loi s'inscrit dans nos coeurs de chair avec l'Esprit.
 2. *Le supérieur et ses conseillers* (William F. HOGAN, C.S.C.) 101
Là où se rencontrent de bonnes relations entre supérieur et conseillers, le supérieur tenant compte de l'avis du conseil et se servant en même temps de son autorité, grandira aussi parmi les religieux un salutaire respect de l'autorité. L'A. définit le rôle de chacun.
 3. *L'autorité d'après François d'Assise* (Lorenzo BOISVERT, O.F.M.) ----- 106
A l'heure même où l'autorité semble la plus compromise, on la redécouvre en profondeur, au niveau de l'Evangile. Cela nous explique, du même coup, la valeur actuelle de la doctrine de François sur l'autorité.
 4. *L'oraison mentale* (Georges-Albert LAPLANTE, O.F.M.) -- 117
Les complications qui rendent l'oraison suspecte et onéreuse sont souvent dues à la maladresse des théoriciens qui n'étaient pas des praticiens. L'oraison est une réalité simple fondée sur nos relations avec Dieu.
- * * *
- A votre service* ----- 122
Les récentes publications ----- 126

La Bible dans nos coeurs de chair

1

L'expression même de Mystère Pascal n'a pas de sens pour le catholique qui ne connaît pas sa bible, et tous les textes liturgiques qui nous y introduisent n'offrent qu'une suite assez incohérente à qui ne peut les replacer dans l'ensemble de la révélation et de l'histoire biblique. On a souvent marqué avec raison le parallélisme qui s'est réalisé ces dernières années entre le nouveau biblique et le nouveau liturgique : l'un conditionnant l'autre, le second supposant et activant le premier. De la Pâque ancienne, repas de départ, sortie d'Egypte, à la Pâque chrétienne, repas d'adieu et rédemption du péché, de la geste de Moïse au destin tragique de Jésus de Nazareth, de la délivrance miraculeuse d'Israël à la résurrection du Christ, le lien constant que rappelle la liturgie n'apparaîtra qu'accidentel et "extérieur" à qui n'aura pas médité le plan de salut, le développement de l'alliance, l'unité de l'Histoire sainte.

C'est dire qu'un contact préalable à l'expérience liturgique doit être réalisé au niveau de la lecture et de la méditation de la Bible. Il y a longtemps que saint Jean Chrysostôme disait à ses fidèles que, s'ils n'avaient pris la peine de lire et d'expliquer à leur famille les textes sur lesquels il devait lui-même prêcher, ils ne comprendraient pas son message. Avec raison, on insiste aujourd'hui pour qu'une lecture spirituelle hiérarchisée donne la primauté à la lectio divina. C'est le premier pas.

Le second consistera-t-il en une démarche d'approfondissement doctrinal, dans un effort « théologique » aboutissant à ce qu'on appelait au moyen âge la pagina sacra ? Certes il est souhaitable que des chrétiens instruits puissent faire leurs délices d'études bibliques assez poussées, qu'ils goûtent, par exemple, le Vocabulaire de théologie biblique récemment publié pour étoffer leur connaissance des thèmes bibliques constamment utilisés par la liturgie. Pourtant ce qui est un devoir d'état pour le religieux, comme pour le prêtre engagé dans le ministère, ne peut être exigé de l'ensemble

des fidèles ; pour plusieurs, les brèves explications de leur Missel leur donneront déjà assez de mal. En fait, il y a là justement un danger — pour tout esprit sérieux — de trop intellectualiser leur Bible, de vouloir la pénétrer uniquement sous l'aspect « vérité », de vouloir préciser les mystères divins, de donner un spectacle grandiose certes, alors qu'il s'agit d'entrer dans « le » mystère.

Si la science procède par spécification, distinction et, dans le cas de la Bible, en multiplie les « mystères », la liturgie synthétise, rassemble, unifie non dans l'ordre de la pensée, mais au niveau de l'expérience. En nous remettant dans le courant salvifique des relations Dieu-homme, elle ne peut que nous faire revivre tour à tour la foi d'Abraham, la pénitence de David, les espoirs de Jérémie, les tentations du Messie, l'ardeur missionnaire de Paul. Elle nous fait entrer dans l'assemblée sainte, dans l'Eglise de Dieu, où retentit toujours la parole de Dieu, le Logos éternel, non dans une gnose électrique pour initiés, mais avec ses simples signes d'eau, de pain, de vin, d'huile, de pierre et de sel. Une lecture « ecclésiale » de la Bible ne fait pas que projeter sur nous une lumière, aliment de foi, elle nous pénètre de sa lumière pour la transformer en vie, pour nous faire passer à notre tour dans l'éon surnaturel, pour nous mettre sur le chemin du retour au Père.

Quand dans la communion eucharistique je retrouve le don de la manne du désert, quand avec la préface je rejoins l'action de grâces de la Cène, quand par la messe je m'introduis au coeur du sacrifice du Calvaire, j'accepte qu'il y ait ici plus que le Temple et plus que le Livre — au fond, plus que des souvenirs — j'accepte l'offre du Dieu d'amour m'introduisant chez lui, dans son Royaume ; j'accepte la présence du grand Vivant, du ressuscité de Pâques, qui m'invite à « passer » avec lui.

Refaire en esprit les longs cheminements des amis de Dieu coopérant à son plan, c'est déjà une oeuvre de piété : lecture spirituelle. Apprécier à leur juste valeur devant mon esprit civique les démarches d'une foi qui cherche à s'exprimer, c'est déjà une oeuvre de lumière voulue par l'Eglise : lecture théologique. Accepter cette même parole de Dieu comme un appel personnel à coopérer à l'édification du corps du Christ, c'est l'oeuvre essentielle du baptisé, membre de l'Eglise, qui fait la chaîne de la louange et du service en redonnant la vie aux lignes du vieux rouleau : lecture

ecclésiastique. *Spectacle, étude, célébration : trois étapes, trois contacts avec le mystère surnaturel.*

Que le Christ devienne notre Pâque, c'est l'essentiel de notre vie « sauvée ». Mais avant que s'émiettent au long de nos journées les réalisations concrètes de cette ressemblance, il y a ce moment privilégié où le contact devient sensible par le sacrement, dans le mystère liturgique, quand la Loi — Parole et Personne — s'écrit non plus avec de l'encre sur un parchemin, mais dans nos coeurs de chair avec l'Esprit.

Léandre POIRIER, O.F.M.
Professeur d'Ecriture Sainte

2010 ouest, Dorchester,
Montréal 25

Des cours de spiritualité

L'Institut de Spiritualité tiendra de nouveau cette année sa session au Séminaire de Nicolet du 1er au 20 juillet. Pour être admis à suivre les cours, il faut avoir poursuivi ses études jusqu'en Rhétorique inclusivement ou posséder l'équivalent d'une douzième année. Ce cycle est de trois ans, mais les débutants peuvent se présenter chaque année.

N.B. Le T. R. P. Marie-Eugène de l'Enfant Jésus dont la santé s'est rétablie tient à continuer son enseignement de 1961. S'il était empêché, le T. R. P. Louis-Marie de St-Joseph, o.c.d., Provincial des Carmes, donnerait le cours.

Le prix des cours est annuellement de \$60.00. Les étudiants peuvent être nourris et logés, une chambre pouvait être allouée à chacun, au prix de \$20. par semaine. Les demandes de bourse, s'il y a lieu, se feront à l'ouverture de la session.

Pour tout renseignement s'adresser à M. l'abbé Paul-Emile Dubois, Secrétaire de l'Institut, Séminaire de Nicolet, Téléphone: 293-4838.

Le Supérieur et ses conseillers

2

Au noviciat, on dit au jeune novice que le vœu d'obéissance sera le plus difficile des trois vœux qu'il se prépare à émettre. La plupart du temps ceci l'étonne sur le coup, mais à mesure qu'il avance dans la vie religieuse le sens de ces paroles se vérifie; et plus un religieux vieillit, plus l'obéissance peut lui devenir difficile. Sur le plan humain, il y a plusieurs raisons à cela: il se peut que le sujet soit plus vieux que son supérieur et se sente lui-même plus qualifié pour prendre les décisions. Peut-être aussi le sujet possède-t-il plus de grades académiques que son supérieur ayant reçu une meilleure instruction; souvent avec l'âge se fait jour un esprit plus critique. Dans plusieurs cas la difficulté viendra surtout d'une simple méprise sur le rôle du supérieur religieux et sur celui des membres du conseil religieux; car beaucoup de religieux vivent avec cette fausse idée que le conseil local gouverne la maison religieuse avec le supérieur et s'offensent de ce que leurs idées ne sont pas suivies.

Les conseillers remplissent une fonction très importante dans une maison religieuse et c'est pourquoi le canon 516 §1 du Code de Droit canonique exige l'érection d'un conseil au niveau de l'administration générale et provinciale ainsi que locale s'il s'agit d'une maison formée. Mais si cette charge n'est pas bien comprise de la part des conseillers ou du supérieur, il en résultera des problèmes et des difficultés nombreuses. Pour saisir la relation qui existe entre les deux, il faut bien remarquer la formulation du canon 516: « Le supérieur... doit avoir ses conseillers » (*Superior Supremus, provincialis et localis... habeant suos consiliarios*). Telle qu'énoncée la loi indique que le supérieur et ses conseillers sont tout à fait distincts et qu'on ne doit pas les considérer sur un pied d'égalité, car ces derniers sont les adjoints des supérieurs. Deuxièmement, le choix du mot *consiliarios* laisse voir le rôle des conseillers. En droit, on doit prendre les mots selon le sens particulier que leur donnent le texte et le contexte; le sens du terme est « quelqu'un qui donne un avis ou un conseil » et si

leur intervention devait dépasser ce pouvoir consultatif, alors sûrement que le supérieur aurait choisi un autre mot latin pour exprimer leur rôle.

Tandis que parfois le droit ne demande au supérieur que de prendre l'avis du conseil, il prévoit des cas où le supérieur, d'après le canon 105, a besoin du consentement des conseillers pour agir valablement. C'est à la suite de ces cas que certains conseillers croient avoir plus qu'un pouvoir consultatif ou d'assistance. Considérons les termes de la loi pour voir si le principe avancé est légitime. Le canon 105 dit : « Quand la loi affirme que le supérieur a besoin, pour agir, du consentement ou de l'avis de certaines personnes, si la loi exige le consentement, l'acte du supérieur est nul quand il s'oppose au vote de ces personnes ». L'expression « le supérieur pour agir » est à remarquer ; la loi dit que c'est le supérieur qui agit, non le conseil avec le supérieur. De plus, la loi ne dit pas que le consentement du conseil oblige le supérieur à agir ; tout simplement elle établit que le supérieur peut agir après que le conseil a voté. Si le supérieur préfère ne pas agir nonobstant le consentement unanime des conseillers, il reste libre de le faire. Selon le canon les conseillers ne peuvent forcer le supérieur à faire quoi que ce soit ; même lorsque leur consentement est requis ils n'ont pas l'autorité de celui qui gouverne car la loi ne reconnaît qu'au seul supérieur le pouvoir d'agir. Le supérieur doit obtenir le consentement des conseillers avant de pouvoir mettre en marche quelque plan d'action. Mais si ensuite le supérieur s'oppose à un tel projet, il n'est pas obligé de le mettre à exécution uniquement parce que le conseil a donné son consentement.

Il n'y a qu'une exception à cette règle dans le Code de Droit Canon et elle concerne le cas du renvoi d'un religieux profès de vœux perpétuels dans une religion cléricale ou laïque non exempte de droit pontifical (canon 650, §2). Dans un cas semblable, lorsque la majorité des membres du conseil avec le supérieur général se prononce pour le renvoi, le supérieur général doit rédiger un décret de renvoi et le soumettre au Saint Siège pour ratification.

Ce serait une grave erreur de la part des religieux de penser que leur fonction de membres du conseil leur donne un rôle dans le gouvernement effectif de la maison. Il n'y a qu'une et une seule autorité qui gouverne dans une maison religieuse: le supérieur

local. Tous les religieux quel que soit leur âge, leur préséance ou leurs talents, sont tenus de par leur vœu d'obéissance de reconnaître son autorité. Les membres du conseil ne doivent pas s'imaginer que leur fonction va de pair avec celle des membres du chapitre, car il n'y a pas identité entre les deux. Les membres du chapitre constituent un corps de gouvernement ; les conseillers ne font qu'assister le supérieur.

Cela ne signifie pas, cependant, que les conseillers doivent en être réduits au simple rang de ceux ou de celles qui disent « toujours oui », parce qu'ils peuvent et doivent faire connaître leurs opinions sur les questions que leur supérieur porte à leur attention ainsi que le veut le Droit général et les Constitutions particulières. Le canon 105, 3° indique que « tous ceux dont le consentement ou l'avis est requis doivent le manifester avec révérence, bonne foi et sincérité ». Il se peut que quelques-uns aient peur de vivre en dehors la parfaite obéissance ou de manquer de révérence s'ils étaient en désaccord avec le désir du supérieur sur une question, mais une telle attitude serait erronée. Le but même des conseils est de fournir aux supérieurs l'avis d'hommes et de femmes prudents sur l'opportunité ou l'inopportunité d'un projet proposé ; car le supérieur peut très bien ne pas être au courant de tous les aspects d'un problème particulier. Pour garantir une vue globale, en tant que ceci est humainement possible, la loi exige sur les questions importantes l'avis ou le consentement des conseillers avant d'entreprendre un projet. Ainsi s'il y a une bonne raison, les membres du conseil ne devraient pas craindre d'être en désaccord avec le supérieur ; plutôt que de manquer à l'obéissance ils la vivront en plénitude en accomplissant la fonction de conseiller et en manifestant leur profond intérêt pour le bien commun de leur maison religieuse.

Les conseillers ne peuvent-ils jamais mettre le supérieur au courant des problèmes dans une assemblée de conseil ? Si, dans une maison religieuse, ils jugent que le supérieur n'est pas conscient d'une situation particulière à laquelle il faut porter remède, ils ont la même obligation que tous les membres de la maison de promouvoir le bien commun et devraient ainsi être persuadés de leur obligation de porter à l'attention de tels problèmes soit aux réunions du conseil ou en dehors de ces réunions. En même temps ils ne doivent pas avoir l'impression que le supérieur est par là obligé d'agir en cette matière, et ils devraient comprendre de plus que le

supérieur peut avoir une plus grande connaissance du problème en égard à tous ces aspects, connaissance qui leur échappe en tant que sujets. De même ils se sentiront libres de faire des suggestions en vue d'améliorer la discipline et la vie religieuse d'une maison comme n'importe lequel autre religieux, parce que tout religieux devrait avoir un profond et constant souci du bien commun. Mais encore une fois ils doivent être persuadés à cet égard qu'ils n'ont point le droit de mettre en question la dernière volonté du supérieur. Et si le supérieur avait jugé inopportun de présenter de pareils sujets à l'assemblée du conseil, il n'aurait porté outrage à aucun droit des conseillers pour autant ; car strictement parlant la réunion du conseil a seulement en vue les questions où le droit général et particulier requiert l'avis ou le consentement des membres.

Le supérieur est responsable pour une bonne part du bon ou du mauvais fonctionnement du conseil local. Les supérieurs seront conscients qu'ils doivent toujours agir de leur propre chef, même lorsque l'opinion de la majorité du conseil est requise avant d'agir, et ne pas exécuter tout simplement les désirs du conseil, exception faite du cas ci-haut mentionné. Ils pareront ainsi au danger que ce soit les conseillers qui mènent dans la maison. Malheureusement, il s'en trouve beaucoup aujourd'hui qui occupent le poste de supérieur et qui donnent l'impression d'avoir peur d'agir comme des supérieurs, soit qu'ils ne veulent pas brusquer la sensibilité de quelque membre de leur maison ou peut-être ne veulent-ils pas porter le fardeau de la responsabilité de supérieur. En conséquence, ils remettent à leurs conseillers plusieurs affaires qu'ils devraient eux-mêmes régler. Quoi que ce soit une bonne méthode que de présenter au conseil les problèmes difficiles ou inhabituels en vue d'obtenir l'avis de religieux prudents, le supérieur ne devrait pas prendre comme ligne de conduite de soumettre toutes les affaires au conseil ; car il fournira aux conseillers une occasion de se faire par là une fausse idée de leur rôle et ils pourront, après un certain temps, éprouver du ressentiment pour toute décision que leur supérieur est en droit de prendre sans d'abord les consulter.

D'autre part, il faut éviter l'autre extrême ; les supérieurs doivent faire tout en leur possible pour respecter l'opinion des membres de leur conseil. Etant admis que le supérieur n'est pas lié par le vote de son conseil quand il doit seulement le consulter

et qu'il n'est pas forcé d'agir après avoir obtenu son consentement, il serait néanmoins très imprudent pour un supérieur de s'opposer continuellement aux vues de son conseil. Certes, il y aura parfois des moments où le supérieur connaîtra mieux toutes les implications inhérentes à un problème déterminé ou possédera des lumières qu'il serait imprudent de divulguer aux membres du conseil. Toutefois, ne pas tenir compte constamment des décisions du conseil constituerait presque une injure à la prudence naturelle, puisqu'il faut présumer que les conseillers peuvent contribuer à mieux saisir tous les aspects du problème soumis. Cela pourrait même être l'indice d'un supérieur autoritaire et arrogant à moins qu'il ne s'agisse d'un mauvais choix des conseillers, et le remède dans une situation si rare et si peu probable consisterait à réclamer l'élection d'un nouveau conseil plutôt que d'ignorer celui présentement en fonction.

Si les membres du conseil s'aperçoivent que leur avis est rarement ou jamais suivi, ils perdront rapidement tout intérêt et adopteront cette attitude qui consiste à se dire : « à quoi ça sert ? » Pareille éventualité serait désastreuse ; car lorsqu'un individu se désintéresse du bien commun, la communauté et le religieux lui-même ont perdu une force capitale dans leurs vies. Les supérieurs devraient encourager plutôt qu'étouffer un sain intérêt des membres pour le bien commun de la maison comme si cela faisait partie de la vie commune.

Une maison pourvue d'un bon gouvernement sera l'objet de nombreuses bénédictions. Là où se rencontrent de bonnes relations entre supérieur et conseillers, le supérieur tenant compte de l'avis et de l'assistance du conseil et se servant en même temps de l'autorité qu'il possède en tant que supérieur, grandira aussi parmi les religieux un salutaire respect de l'autorité. Un déséquilibre dans ces rapports engendre le mécontentement et la critique ; il détruit le bon ordre de la maison⁽¹⁾.

William F. HOGAN, C.S.C.
Doyen de la faculté de Théologie

*Stonchill College,
North Easton, Mass.*

(1) Traduit de l'anglais par Gilbert LACHANCE et Calixte LAUZIER, franciscains.

L'autorité d'après François d'Assise

(Suite)

3

3. *Pouvoirs orientés et limités*

Le service étant la loi fondamentale de la communauté franciscaine, le supérieur se distingue normalement de ses frères par la fonction spéciale de service qu'il exerce au milieu d'eux. Puisque c'est pour les mieux servir qu'il a reçu des pouvoirs spéciaux dans la communauté, à l'étendue de ses pouvoirs doit correspondre l'ampleur de son service. Jamais cependant il ne lui est permis de porter atteinte au bien spirituel de ses frères, peu importe l'autorité qu'il détient, car alors il détournerait cette autorité de sa véritable et seule orientation, qui est de promouvoir le bien des sujets. D'où ce texte de saint François prescrivant aux ministres de ne rien commander qui soit contre l'âme des frères et la Règle. « Les frères qui sont ministres et serviteurs des autres frères, visiteront leurs frères, les avertiront, les corrigeront avec humilité et charité, sans leur prescrire jamais rien qui soit contre leur âme⁽¹⁾ et contre notre Règle »⁽²⁾. Sainte Claire a fait sien cet enseignement de son père spirituel. « Que l'abbesse visite et avertisse ses soeurs : qu'elle les corrige avec humilité et charité, sans leur commander jamais rien qui soit contre leur âme et contre notre Règle »⁽³⁾.

Il semble qu'on n'épuise pas la teneur immédiate du texte de saint François en disant qu'il interdit à tout supérieur de « commander ce qui constituerait une occasion prochaine de chute ou un péché proprement dit ». Sans doute que cette vérité va de soi, et qu'elle est contenue dans ce texte. Mais l'interdiction de François, qui est née des conflits de pauvreté, vise immédiatement les

(1) "La traduction habituelle de 'anima' par 'conscience' ne rend peut-être pas le sens complet. La première Règle, chap. 4, v. 2, montre que François pense au 'salut de l'âme', donc à toute l'attitude religieuse, au sens plus large, plus simple, et plus compréhensible". Cf. ESSER et GRAU, *Pour le Royaume*, Paris, 1960, p. 61, note 12.

(2) II Règle X, 1 : *Opusc.*, p. 135.

(3) Règle X : *Sainte Claire d'Assise, sa vie (T. de Celano), ses écrits*, Paris, 1953, p. 117.

supérieurs qui se sont écartés de la stricte observance de la Règle et qui veulent imposer à leurs sujets cette vie plus facile, alors que ces derniers la regardent comme un coup porté à leur âme et à la Règle, comme un vrai péché⁽⁴⁾. En pareil cas, les supérieurs n'ont pas le droit d'utiliser leurs pouvoirs pour entraîner leurs frères à leur suite dans cette voie de facilité. S'ils tentent de le faire, ils outrepassent leur autorité, et les frères ne sont pas tenus de leur obéir.

Il y a, en effet, entre l'autorité et l'obéissance une telle corrélation qu'elles ne peuvent ni exister ni être comprises l'une sans l'autre. Aux pouvoirs des supérieurs correspondent les devoirs des sujets, et les limites au-delà desquelles les supérieurs n'ont plus autorité, sont également les limites au-delà desquelles les sujets ne sont plus tenus d'obéir. Quand donc saint François détermine, dans un principe général, les frontières de l'autorité, il précise du même coup l'étendue de l'obéissance. Rien d'étonnant alors qu'il ait traduit dans les mêmes termes à la fois les limites de l'autorité et celles de l'obéissance. S'adressant aux sujets, il affirme, dans sa deuxième Règle : « Je leur prescris donc fermement d'obéir à leurs ministres en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer et qui n'est pas contraire à leur âme et à notre Règle »⁽⁵⁾. Il avait déjà écrit dans sa première Règle : « Tous mes autres frères bénis leur obéiront avec empressement en tout ce qui concerne le salut de l'âme et n'est pas contraire à notre Règle »⁽⁶⁾. Et encore : « Si un ministre donnait à un frère un ordre contraire à notre Règle ou à son âme, le frère ne devrait pas obéir : car il ne peut s'agir d'obéissance là où il y a faute et péché »⁽⁷⁾.

Pour bien comprendre la description de François à l'endroit des supérieurs, à savoir qu'ils ne doivent rien commander qui soit contre l'âme des frères et la Règle, il faut se rappeler d'abord que leur autorité n'est pas une réalité autonome, première, mais qu'elle se situe dans un ordre donné ; qu'elle n'est pas non plus une simple réalité sociologique, nécessaire au bon fonctionnement de la communauté, une réalité qui viendrait uniquement d'en-bas. L'au-

(4) L. CASUTT, O.F.M., Cap., *L'héritage d'un grand coeur*, dans *Etudes Franciscaines* 7 (1956) 15-16.

(5) II Règle X, 3 : *Opusc.*, pp. 135-137.

(6) I Règle IV, 2 : *Opusc.*, p. 61.

(7) I Règle V, 2-3 : *Opusc.*, p. 63.

torité est au contraire une réalité qui vient d'en-haut, de Celui qui est la source et l'origine de toute autorité, et auquel les supérieurs devront répondre un jour de l'usage qu'ils font de leurs pouvoirs.

De même que l'autorité de l'Eglise est essentiellement ordonnée à l'établissement du Règne de Dieu sur la terre, à l'accomplissement de son dessein sur les hommes, qui est de les rendre conformes à l'image de son Fils, ainsi l'autorité du supérieur religieux, qui est une participation à l'autorité ecclésiale, a pour but de rendre les âmes toujours plus dociles à l'Esprit, d'intensifier leur communion avec Dieu, dans la charité. Puisque tel est le but de l'autorité, il est normal et nécessaire que les supérieurs aient la constante préoccupation de respecter l'ordre voulu par Dieu, de réaliser, dans et par l'exercice de leur autorité, son dessein salvifique, en particulier sur les âmes qui leur sont confiées. C'est d'ailleurs en cela que résident la grandeur et la justification de leurs pouvoirs.

On comprend ainsi que l'exercice de l'autorité doive se faire à l'avantage des subordonnés, et que si, dans certains cas, les supérieurs vont à l'encontre du bien spirituel des sujets, ces derniers ne sont pas tenus de leur obéir. Si les frères, en effet, promettent obéissance, ce n'est pas pour devenir plus esclaves du vieil homme, mais pour assurer la libre intervention de Dieu dans leur âme, pour travailler en pleine harmonie avec son Esprit, et accéder ainsi, après un temps de libération, à une plus grande liberté spirituelle.

Du fait que l'autorité soit ordonnée au bien des sujets, cela nous permet de saisir également qu'il n'y a pas exercice abusif de l'autorité quand les supérieurs, à l'exemple de François, exigent de leurs frères des choses qui, à première vue, peuvent nous sembler extravagantes, pourvu qu'elles favorisent le bien des religieux. Au frère Massé, François « impose de tourner sur lui-même jusqu'à ce qu'il s'écroule ; au frère Bernard il ordonne par obéissance : ... pour punir la vanité et la présomption de mon coeur, quand je serai étendu par terre, tu mettras un pied sur ma gorge, l'autre sur ma bouche et, ainsi, tu me passeras dessus à trois reprises ; au frère Jacques il enjoint de manger dans la même écuelle avec un

lépreux, malgré le sang et le pus qui, des doigts du malade, dégouttent dans le récipient »⁽⁸⁾.

4. *Respecter et favoriser l'action de Dieu*

Puisque l'autorité n'a de sens que contemplée dans son rapport à l'accomplissement du dessein salvifique de Dieu, le supérieur est appelé à gouverner selon l'Esprit-Saint, avec le souci constant du bien des frères qu'il a pour mission de servir. Les choix que lui impose l'exercice de son autorité ne doivent donc pas être motivés uniquement ni d'abord par ses goûts, ses tendances, ses sympathies ou antipathies personnelles, son caprice. Ils doivent s'enraciner dans une recherche constante de la volonté de Dieu, et traduire cette volonté. D'où pour le supérieur la nécessité de se faire très attentif à la voix de l'Esprit dans son âme et dans celle des sujets, de se mettre à l'écoute de Dieu.

S'il est vrai que l'Esprit assiste d'une façon particulière celui qui détient l'autorité, bien que cette assistance ne lui confère ni l'inspiration proprement dite, ni l'infaillibilité, il n'est pas moins vrai, comme l'affirme Pie XII dans l'encyclique *Mystici Corporis*, que cet Esprit réside dans chacun des membres du Corps Mystique, qu'il varie sa manière d'être présent et de prêter son assistance « selon le degré plus ou moins parfait de santé spirituelle dont ils jouissent »⁽⁹⁾. Ce qui veut dire, en d'autres mots, que le supérieur n'a pas le monopole de l'Esprit, qu'il n'est pas le canal unique de toutes les inspirations, de toutes les manifestations de l'Esprit, mais que cet Esprit demeure et agit directement dans le cœur des fidèles, qu'il se plaît même « à faire connaître sa volonté par les plus petits ou les moins considérés ».

Saint François discerne cette intervention directe de l'Esprit chez celui qui demande son admission dans la fraternité : « Si quelqu'un, sous l'inspiration de Dieu, veut mener cette vie et vient à nos frères »⁽¹⁰⁾. Il l'aperçoit également dans le désir des frères qui veulent aller en mission : « Les frères qui, sous l'inspiration de Dieu, voudront aller parmi les sarrasins et autres infidèles »⁽¹¹⁾.

(8) Casutt, *a.c.*, p. 15.

(9) PIE XII, *Mystici Corporis*, Ed. de Ecole Sociale populaire, p. 31.

(10) I Règle II, 1 : *Opusc.*, p. 55.

(11) II Règle XII, 1 : *Opusc.*, p. 139.

C'est l'Esprit encore qui a parlé à la conscience de Claire et de ses sœurs, et a fait naître en elles le désir de mener une vie semblable à celle des frères : « Puisque, par inspiration divine, vous vous êtes faites filles et servantes du très-haut et souverain Roi »⁽¹²⁾. C'est l'Esprit également qui inclinera les frères à accompagner François dans ses voyages : « Je ne veux pas posséder un privilège particulier ; les frères m'accompagneront d'un couvent à l'autre comme ils voudront, selon que le Seigneur le leur inspirera »⁽¹³⁾.

Cette action directe de l'Esprit dans l'âme des frères exige du supérieur qu'il mette tout en oeuvre pour en discerner l'authenticité, pour savoir si oui ou non c'est Dieu qui opère dans leur âme. Si, en y regardant de près, il perçoit les signes de l'action de Dieu dans ses frères, le premier sentiment, qui doit alors habiter son âme, est un sentiment de respect souverain devant ces interventions divines. N'est-ce pas pour respecter l'action de Dieu dans la conscience des postulants, que la Règle leur laisse une entière liberté dans la disposition de leurs biens ? « Ils [frères et ministres] les laisseront faire librement de leurs biens ce que le Seigneur leur inspirera »⁽¹⁴⁾. N'est-ce pas la même raison qui incite François à ne pas déterminer de sanctions disciplinaires dans sa Règle ? A propos du frère pécheur il est dit : « Si après la troisième admonestation il ne veut pas s'amender, on l'enverra ou on le dénoncera à son ministre qui fera de lui ce que selon Dieu il jugera le plus à propos »⁽¹⁵⁾. Et dans la Règle définitive : « Ils leur enjoindront une pénitence avec miséricorde... selon ce que devant Dieu ces mêmes ministres jugeront plus à propos »⁽¹⁶⁾. Saint François ne donne pas non plus de méthode d'évangélisation à ceux qui vont parmi les infidèles, afin de mieux respecter l'agir de l'Esprit dans les âmes des missionnaires⁽¹⁷⁾. C'est toujours dans l'intention de respecter l'oeuvre de Dieu dans la conscience individuelle que François écrit au frère Léon : « Quelle que soit la manière qui te semblera la meilleure de plaire au Seigneur Dieu et de suivre ses

(12) Règle de vie prescrite par saint François à sainte Claire, 1 : *Opusc.*, p. 143.

(13) T. DE CELANO, *Vie de Saint François d'Assise*, trad. par D. Vorreux Paris, 1957, p. 356, no 144.

(14) II Règle II, 7 : *Opusc.*, p. 123.

(15) I Règle V, 8-9 : *Opusc.*, p. 65.

(16) II Règle VII, 2 : *Opusc.*, pp. 131-133.

(17) I Règle XVI : *Opusc.*, p. 87.

traces et sa pauvreté, adopte-la avec la bénédiction du Seigneur Dieu et ma permission »⁽¹⁸⁾.

Il est utile de noter ici, avec le père Congar, « que le moyen-âge connaissait et honorait très expressément ce que nous appellerions un droit de la conscience et qu'on appelait alors la loi du Saint-Esprit, 'lex Spiritus Sancti', laquelle faisait éventuellement pièce à la 'lex canonum'. Le droit à suivre un appel intérieur était formellement inscrit dans les dispositions du Droit lui-même. Nul, d'ailleurs, ne le contestait, et la papauté le respectait religieusement »⁽¹⁹⁾.

Mais il ne suffit pas au supérieur de respecter l'action divine dans l'âme des sujets ; il doit encore favoriser cette action, de telle sorte que les frères puissent répondre, le plus parfaitement possible, aux initiatives de l'Esprit. Jamais il n'essaiera d'éluder la volonté divine nettement perçue, en invoquant « des intérêts de personne ou de province ». Saint François avertit bien les ministres de ne pas détourner de leur vocation missionnaire, ceux qui désirent se rendre chez les infidèles. « Le ministre, lui, doit donner cette autorisation, sans s'y opposer, s'il voit que les frères sont capables de cette mission ; car il devra rendre compte au Seigneur, si en cette affaire ou en d'autres il agit sans discernement »⁽²⁰⁾. Les supérieurs, qui agiraient autrement, substitueraient leur volonté propre à la volonté divine ; ils ne seraient pas eux-mêmes vraiment obéissants, puisque la véritable obéissance consiste à écouter la voix de Dieu, peu importe où elle se fait entendre, et à agir en conséquence.

Si les supérieurs ont parfois la tentation de faire la sourde oreille à la voix de Dieu, quand elle réclame de leurs sujets des réalisations qui bouleverseront leurs plans humains, les sujets, eux, peuvent facilement croire à une inspiration divine « là ou c'est plutôt la chair et le sang qui parlent ». Pour éviter ce danger d'illumination, pour que les frères ne puissent jamais évoquer le témoignage intérieur de l'Esprit contre les justes réclamations de l'autorité légitime, saint François exige de ses frères qu'ils soumettent leurs inspirations aux supérieurs. Pour ne reprendre que

(18) Billet au frère Léon, 3 : *Opusc.*, p. 222.

(19) Y. CONGAR, O.P., *Les voies du Dieu vivant, Théologie et vie spirituelle*, Paris, 1962, p. 262.

(20) I Règle XVI, 4-5 : *Opusc.*, p. 87.

les deux cas mentionnés plus haut : les postulants doivent confier aux ministres provinciaux leur désir d'entrer en communauté⁽²¹⁾ ; et ceux qui veulent aller en mission doivent également soumettre leur projet à l'approbation du supérieur⁽²²⁾. Ce contrôle de l'inspiration individuelle par ce principe régulateur stable, qu'est l'autorité légitime, garantit les sujets de l'illusion personnelle et du retour très facile à leur volonté propre.

Si jamais il y a conflit entre l'autorité intérieure de l'Esprit telle que la perçoivent les sujets, et l'autorité extérieure de ce même Esprit manifestée par les ministres, que les frères se rappellent alors cette admonestation de saint François : « Un sujet sent parfois qu'une autre orientation serait meilleure et plus utile pour son âme que celle qui lui est imposée : qu'il fasse à Dieu le sacrifice de sa volonté et se mette en devoir d'appliquer plutôt les consignes du supérieur. Car telle est la véritable obéissance, à base de charité, qui satisfait à la fois Dieu et le prochain. Si un supérieur donnait des ordres contre notre conscience, il ne faudrait pas, bien qu'on refuse l'obéissance, rompre définitivement avec lui et le quitter pour autant . . . Bien des religieux par contre s'imaginent découvrir qu'il y a mieux à faire que ce qu'ordonnent les supérieurs ; ils regardent en arrière et retournent au vomissement de leur volonté propre : ce sont des homicides, car leurs mauvais exemples sèment la mort dans beaucoup d'âmes »⁽²³⁾. Et donc, dans un cas de conflit, les frères sacrifieront ce qu'ils croient plus utile à leur avancement spirituel, et s'en remettront aux décisions de l'autorité légitime, pourvu que ces décisions n'aillent pas contre leur âme.

5. *Vertus du supérieur*

Pour exercer l'autorité selon l'Esprit, pour être le vrai serviteur des frères, le supérieur doit posséder, ou du moins s'efforcer d'acquérir, un certain nombre de qualités spirituelles. Il ne s'agit pas de donner ici un catalogue exhaustif des vertus possibles du supérieur, mais plutôt d'énumérer celles qui, aux yeux de François, semblent les plus nécessaires à qui détient l'autorité. L'une

(21) II Règle II, 7 : *Opusc.*, p. 121.

(22) I Règle XVI, 3 : *Opusc.*, p. 87.

(23) Adm. III, 5-11 : *Opusc.*, pp. 21-23.

des plus fondamentales est sans doute l'humilité, sans laquelle il ne peut y avoir de service vrai et constant. On ne peut servir, en effet, qu'à la condition de se faire le plus petit, le dernier. Et que le supérieur ne craigne pas de s'abaisser : jamais il ne saurait trop descendre, s'il veut imiter le Serviteur des serviteurs, qui, étant l'égal du Père s'est anéanti, en prenant l'attitude de l'esclave. Il est bienheureux, au contraire, celui qui gouverne dans l'humilité, au dire de saint François. « Bienheureux celui que l'on trouve aussi humble quand il est parmi ses sujets que quand il est parmi ses supérieurs »⁽²⁴⁾.

Cette humilité inclinera le supérieur à considérer sa charge comme une responsabilité et un devoir, et non d'abord comme un honneur et un droit ; comme un don de Dieu qu'il doit faire valoir sans jamais le souiller en se l'appropriant ; comme une charge qu'il saura abandonner avec plus de facilité qu'il en a mise à l'accepter. « Aucun ministre, aucun prédicateur ne considérera comme son bien propre le ministère qu'il exerce auprès des frères ou l'office de prédicateur ; mais à l'heure où on le lui enjoindra, il abandonnera sa charge sans contester »⁽²⁵⁾. Pour aider le supérieur à discerner si oui ou non il s'est approprié le gouvernement de ses frères, François lui fournit une comparaison qui l'éclairera sur ses sentiments les plus intimes. « Quand on a autorité sur les autres, on ne doit pas plus en tirer gloire que si l'on était désigné pour l'emploi de laver les pieds des frères. Et lorsqu'on se trouve plus désemparé par la perte d'une charge qu'on le serait par la perte de l'emploi de laver les pieds c'est comme si l'on voulait accumuler de ces richesses illicites qui mettent l'âme en danger »⁽²⁶⁾. Celui-là n'est donc pas l'humble serviteur de ses frères qui tire plus gloire de son autorité et s'offusque davantage de sa perte, que s'il avait la charge de laver les pieds des frères, et qu'on la lui enlevât.

L'humilité, quand elle est vraie, s'accompagne normalement d'une charité profonde à l'égard du prochain. On comprend alors que François ait invité le supérieur à aimer ses sujets, et surtout à les aimer tels qu'ils sont. S'adressant à un ministre, il lui écrit : « Aime ceux qui te causent des ennuis ; ne désire d'eux rien d'au-

(24) Adm. XXIV, 1 : *Opusc.*, p. 43.

(25) I Règle XVII, 4 : *Opusc.*, p. 91.

(26) Adm. IV, 2-3 : *Opusc.*, p. 23.

tre que ce que le Seigneur t'accordera : aime-les tels qu'ils sont sans désirer, pour ton seul avantage, qu'ils soient meilleurs chrétiens »⁽²⁷⁾. Cette charité, qui a pour caractéristique d'être patiente, comme le dit saint Paul, permettra au supérieur de supporter ses sujets : ce qu'il ne pourrait faire s'il ne les aimait pas vraiment, « car on ne peut plus supporter quand on cesse d'aimer »⁽²⁸⁾. Elle lui permettra également d'user de patience à l'égard de ceux qui le feront souffrir : « la grande tentation de l'autorité, c'est de n'être pas doux et humble de coeur ». Ecrivant au frère Elie, alors ministre général, François lui dit : « En toutes choses sois patient et bien disposé. Si en quelque point tu as à souffrir de tes frères, rends-en grâces à Dieu »⁽²⁹⁾. « En tout ce que tu as à faire, je te recommande au plus haut point la charité et la patience »⁽³⁰⁾.

Le supérieur, qui s'efforce, dans la charité et la patience, d'être le plus parfaitement possible au service de ses frères, trouvera dans l'exercice même de son autorité le principe d'une vraie sainteté évangélique. Comment pourrait-il être un instrument fidèle de la Providence, sans une constante abnégation de lui-même ? Comment se ferait-il attentif aux inspirations de l'Esprit dans la conscience de ses frères, sans une grande docilité intérieure ? C'est donc dans l'exercice même de son autorité, et non en dépit de cet exercice, que le supérieur parviendra à la sainteté. Et puisque c'est Dieu qui lui a confié cette part d'autorité qu'il détient, il préférera l'exercer selon Dieu, plutôt que de soupirer après « la vie dans un ermitage ». Tel est le conseil que François donne à un ministre qui le supplie de le relever de ses fonctions⁽³¹⁾.

Si aux qualités énumérées ci-dessus on ajoute celles que nous avons déjà mentionnées en précisant l'attitude du supérieur à l'égard des frères, et surtout des pécheurs⁽³²⁾, on aura une idée assez précise des principales qualités que saint François exige du supérieur. Pour en avoir une idée parfaite, il faudrait lire la description que François a laissée à ses frères, peu avant sa mort, du supérieur idéal. Je me permets de vous donner en note cette longue

(27) Lettre IV à un ministre, 4 : *Opusc.*, p. 207.

(28) Lettre II au frère Elie, 3 : *Opusc.*, p. 323.

(29) Lettre I au frère Elie, 3 : *Opusc.*, p. 321.

(30) Lettre II au frère Elie, 2 : *Opusc.*, p. 323.

(31) Lettre IV à un ministre, 4 : *Opusc.*, p. 207.

(32) Cf. *La Vie des Communautés Religieuses*, 21 (1963), 79-88.

description, puisqu'elle résume et complète magnifiquement bien la pensée de François sur le supérieur, telle que nous l'avons découverte dans ses écrits⁽³³⁾.

6. *Substitution du supérieur*

Puisque le supérieur, comme le dit souvent François, est au service de ses frères, si après expérience il se rend compte qu'il ne peut remplir adéquatement sa fonction de service, il doit souhaiter et demander son retrait ; en agissant ainsi il rend à ses frères un précieux service. Mais parce qu'il est toujours difficile à un homme de s'avouer inférieur à sa tâche et de démissionner, saint François prescrit aux supérieurs provinciaux et aux custodes de substituer eux-mêmes le ministre général, quand ils le jugeront inapte à remplir ses fonctions. « Si à un certain moment il apparaît à l'ensemble des ministres provinciaux et custodes que le ministre général ne suffit plus au service et au bien commun de tous, les frères qui ont la charge de l'élection sont tenus au nom du Seigneur d'en élire un autre pour ministre »⁽³⁴⁾. Ce droit de substitution suppose, bien entendu, que les provinciaux et les custodes ont un droit de regard sur le ministre général.

Ce droit de regard, que la deuxième Règle réserve aux provinciaux et aux custodes, la première Règle l'accordait à tous les frères à l'endroit de leurs supérieurs respectifs. « Tous les frères qui sont sujets des ministres et serviteurs observeront avec discrè-

(33) "Ce doit être un homme de vie très digne, de grand discernement, de réputation sans tache. Un homme qui ne s'encombre pas d'affections particulières, de peur que ses préférences pour l'un ou l'autre ne deviennent occasion de scandale pour tous. Un partisan de la prière qui saura distribuer son temps entre l'oraison et le soin du troupeau qui lui est confié. Il commencera toujours par assister à la messe de bon matin et, prolongeant sa prière, se mettra, lui et son troupeau, sous la protection de Dieu. Après l'oraison, il se rendra au milieu de ses frères pour être 'plumé' par tous, répondant à chacun et pourvoyant avec douceur aux besoins de chacun. Un homme qui n'aura pas aménagé dans son âme la sordide compartimentation de la partialité; il ne s'occupera pas moins des petits et des simples que des savants et des grands. Un homme qui cultivera la vertu et la simplicité avec d'autant plus de soin qu'il se distinguera davantage par sa science. Un homme qui déteste l'argent, le plus redoutable corrupteur de notre vie religieuse... Qu'il ne soit ni collectionneur de livres ni même trop féru de lecture, de peur que l'étude ne finisse par accaparer ce qu'il doit consacrer aux devoirs de sa charge. Un homme qui console les affligés, qui sache pacifier les âmes tourmentées, car le désespoir envahirait les malades qui n'auraient pas en lui trouvé de soulagement. Qu'il sache s'abaisser pour ramener à la douceur

tion et soigneusement la conduite des ministres et serviteurs ; si au sujet de notre Règle de vie, ils voient que l'un d'eux se comporte selon la chair et non selon l'esprit et qu'après la troisième admonition il ne s'est pas amendé, ils le dénonceront, lors du chapitre de la Pentecôte, au ministre et serviteur de toute la fraternité, sans se laisser arrêter par aucune contradiction »⁽³⁵⁾. Si le supérieur ne se conduit pas selon l'Esprit, comment pourrait-il aider ses frères à vivre en parfaite communion avec ce même Esprit ? Suivant les inclinations de la chair, il se rend de plus en plus inapte à favoriser le bien spirituel de ses sujets. Rien d'étonnant alors que ces derniers en informent les supérieurs majeurs, afin qu'ils puissent le remplacer.

* * *

Ce n'est pas seulement au niveau du dialogue œcuménique que l'autorité pose de graves problèmes, mais aussi à l'intérieur des communautés religieuses, chez ceux-là mêmes qui ont accepté de vivre en dépendance plus étroite d'une autorité. Les religieux contemporains en veulent surtout à une certaine manière de concevoir et d'exercer l'autorité, qui, depuis le moyen-âge, a trop mis l'accent sur l'aspect juridique, sur les droits et les pouvoirs du supérieur. Ils veulent qu'on accentue davantage l'aspect évangélique de l'au-

les obstinés; qu'il fasse bon marché de ses droits lorsqu'il s'agira de gagner une âme au Christ. Qu'il ne ferme pas son cœur aux transfuges de l'Ordre, brebis qui s'égarèrent; il se dira que les tentations durent être bien violentes pour provoquer pareille chute...

"Il ne se complaira pas aux honneurs et n'éprouvera pas plus de satisfaction pour les faveurs que pour les injures. S'il a besoin par faiblesse ou fatigue d'un régime reconstituant, il ne se fera pas servir en cachette mais en public, afin que les autres n'éprouvent aucune honte à se soigner lorsqu'ils seront malades. Il devra surtout percer à jour les consciences ténébreuses, extraire la vérité des puits où elle se cache, et refuser son attention aux commérages. Il ne faut pas que le désir de conserver les honneurs l'amène à souiller l'austère beauté de la justice; qu'il ait la conviction que sa charge est un fardeau plus qu'un honneur. Il ne faudrait pas non plus, toutefois, qu'une douceur exagérée introduise la tiédeur, qu'une indulgence excessive entraîne le relâchement: s'il doit se faire aimer de tous, il doit plus encore se faire craindre de ceux qui commettent le mal. Je voudrais, enfin, qu'il s'entoure de compagnons vertueux qui donneraient comme lui l'exemple de toutes les vertus, qui seraient durs pour eux-mêmes, courageux dans les difficultés, aimables et hospitaliers pour accueillir avec une sainte joie tous les frères qui viendraient à eux". T. DE CELANO, *Vie de Saint François d'Assise*, "Vita secunda", Paris, 1957, pp. 397-399, nos 185-186.

(34) II Règle VIII, 4 : *Opusc.*, p. 133.

(35) I Règle V, 4-6 : *Opusc.*, p. 63.

torité, qu'on la considère avant tout comme une fonction particulière de service, à l'intérieur même d'une communauté de service. Qui oserait leur reprocher cette soif d'une notion plus évangélique de l'autorité et de son exercice ? Ne désirent-ils pas, en définitive, qu'on remette en lumière l'aspect le plus fondamental de l'autorité, celui-là seul qui mérite d'occuper la première place ? A l'heure même où l'autorité semble, à première vue, la plus compromise, on la redécouvre en profondeur, pleine d'exigences, au niveau de l'Évangile. Cela nous explique, du même coup, la valeur actuelle de la doctrine de François sur l'autorité, qui n'est rien d'autre que la pure doctrine évangélique.

Lorenzo BOISVERT, O.F.M.

Professeur de Théologie Dogmatique

5750, Boul. Rosemont,
Montréal 36.

Lettres chrétiennes

Collection dirigée par le R. P. A. Hamman, o.f.m.

Cette collection livre au grand public, dans une formule nouvelle, l'intégralité des écrits essentiels du christianisme, des origines à nos jours. Oeuvres littéraires et doctrinales souvent admirables, témoins authentiques et irrécusables de l'intention de l'Église dans la vie du monde, ces ouvrages restituent au présent par le texte et l'image le journal d'une Église en marche. Cette nouvelle collection qui met à la portée de tous des oeuvres oubliées mais qui tiennent profondément aux racines mêmes de notre culture est, comme dit Jacques Madaule : « Un grand événement de la vie religieuse française ».

La collection est publiée par les Editions Grasset. Le secrétariat de la V.C.R. (5750, Boul. Rosemont, Montréal) sera heureux de vous fournir les renseignements supplémentaires.

Il est sans doute peu de sujets spirituels autour desquels se sont accumulés, avec la même surabondance que l'oraison, obscurités, discussions, ambiguïtés, imprécisions, confusions, erreurs théoriques et pratiques. Je ne m'attarderai pas à rechercher et à expliquer les causes de cette pagaille. Il me suffit d'avoir affirmé le fait pour laisser deviner les dommages qu'en subissent des âmes très hautes, et pour justifier l'effort d'élucidation qui veut projeter un rayon de lumière sur ce thème scabreux, à l'aide de ces remarques malheureusement trop diffuses. Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que je ne donne pas au mot « oraison » son sens restreint et spécifique.

Cause du désarroi

Les complications qui rendent l'oraison suspecte et onéreuse et en font parfois un labyrinthe inextricable ne tiennent pas à sa substance, mais à l'ignorance et à la maladresse des théoriciens qui n'étaient pas des praticiens. Ils se sont livrés à une vivisection et à un découpage qui ont ruiné la vie, dissocié l'unité, démantelé les liens organiques pour leur substituer la multiplicité et la systématisation, triomphe du cérébral et de l'artificiel.

Le dialogue suivant imaginé entre deux maîtres de la science spirituelle veut illustrer cette tendance trichotomiste non sans exagération caricaturale sans doute. Voici ce texte emprunté au P. Croonenborgh (*L'oraison simplifiée*). « Oui, monsieur le curé, disait le P. Poulain à M. Létourneau, curé de Saint-Sulpice, reconnaissons-le, sulpiciens et jésuites, depuis de longues années, nous avons comprimé les âmes en les astreignant à une méthode trop compliquée dans l'oraison mentale. Nous avons voulu leur marquer absolument trois préludes, trois considérations, trois examens, trois colloques, trois résolutions, trois retours sur l'oraison. Nous avons fatigué beaucoup d'âmes par ce mécanisme. Nous devons les laisser marcher par les voies plus affectives ».

Quelle idée précise se faire de l'oraison ?

Question embarrassante ! Non par sa complexité, mais par sa simplicité. A l'oraison j'appliquerais volontiers ce que saint Augustin dit du temps (*Confessions*, l. XI, ch. 14) : « Si personne ne me le demande, je le sais ; si je veux l'expliquer à celui qui m'interroge, je cesse de le savoir ». Nous rencontrons la même difficulté quand nous essayons de définir des choses communes comme l'air, la lumière, la vie. Nous connaissons par expérience sensible leurs propriétés, mais leur nature intime est revêche à une expression adéquate. Une incapacité similaire nous saisit quand il s'agit de rendre les éléments que j'appellerai par analogie constitutifs de l'oraison. Le fait que cette opération psychologique est influencée par la grâce n'est pas pour simplifier le problème.

L'oraison fondée sur notre condition surnaturelle et même naturelle

La simplicité de l'oraison, sa nécessité lui viennent de ce qu'elle s'appuie sur nos relations avec Dieu. Dès qu'on a pris conscience de notre situation de créature et de racheté, un lien se forme qui impose, entre autres obligations, une attitude correspondante de notre part. Je comprends très bien cet auteur contemporain qui, en des termes tout unis mais qui expriment une réalité magnifique, appelle l'oraison un sentiment habituel de notre filiation divine. De cette notion très exacte et très belle découle une conséquence que je trouve sous la plume érudite de Dom Merton et dont l'énoncé surprendra peut-être les vues superficielles de certains esprits : « La contemplation n'est pas le privilège des moines, mais la raison même pour laquelle Dieu nous a créés » (*Vie Spirituelle*, 1951, p. 619). Ainsi tous les hommes, surtout les chrétiens et pas seulement les âmes consacrées, sont tenus à ces rencontres filiales et reconnaissantes envers celui qui est leur père, leur providence et leur fin, de même que toute âme normale est tenue à prendre dans la famille une attitude d'intimité, d'amour et de dévouement. Ces relations avec Dieu, en somme, constituent une forme d'oraison qui, pour n'être pas formaliste et stéréotypée, n'en est pas moins véritable.

Simple coup d'oeil sur la marche de l'oraison

Ces principes fondamentaux admis, tout n'est pas encore à point pour la pratique et le progrès de l'oraison. Des conditions d'exercice s'imposent dont l'absence arrête et compromet la vie de l'oraison. Mentionnons nommément le détachement, la rectitude de vie et l'atmosphère spirituelle sur lesquels il est impossible d'insister malgré leur importance, à cause des limites qui s'imposent à ces pages. Pas plus qu'il ne m'est possible de décrire un caractère capital de l'oraison : la propriété qui fait qu'elle dépasse graduellement les limites où l'exercice est confiné, et envahit, sanctifie peu à peu la vie, en nous établissant dans l'état d'oraison, état très précieux qui élève l'existence à la hauteur d'un hommage perpétuel à l'honneur de Dieu.

Une étude un tant soit peu complète exigerait quelque développement sur le but et les fruits de l'oraison. D'autant que ces deux questions embrassent sur les éléments essentiels qu'elles amorcent et qu'elles éclairent. Mais encore ici ces « notes » doivent s'interdire cette incursion.

Analyse de l'oraison

Quelques directives concrètes vont compléter cet exposé où la théorie tient une place peut-être excessive. Pour atteindre ce but, je voudrais présenter un diptyque dont une face signifierait les éléments négatifs et l'autre les notes positives. Commençons par élaguer ce qui n'appartient pas au domaine de l'oraison, malgré les affinités et les ressemblances qui pourraient induire en erreur. Les raisons succinctement alléguées tireront leur sens et montreront leur valeur à la lumière et en comparaison de la partie positive qui suivra.

a) « *négative* » l'oraison est : non une *réflexion* sur un dogme, un mystère, parce que c'est là un acte intellectuel en quoi ne peut consister l'oraison ; non une *étude doctrinale* ou une reconstitution évangélique, parce que ce sont des opérations qui mettent en exercice la raison ou l'imagination ; non une *préparation* de prédication ou de catéchisme, parce que ce but utilitaire, quoique spirituel, ne cadre pas avec la fin de l'oraison ; non un *examen de conscience*, parce que cet exercice anthropocentrique tourne vers

soi au lieu d'orienter vers Dieu; non une *lecture*, parce qu'on emprunte des idées étrangères au lieu de présenter son propre cœur à Dieu; non un *monologue* parce que, selon sainte Thérèse, le commerce d'amitié qu'est l'oraison exige un échange de paroles et une réciprocité. Toutes ces imprécisions, même involontaires, comportent au point de départ une déviation qui ira s'accroissant et qui finira par gauchir les normes de l'opération très délicate de la rencontre avec Dieu.

b) « *positive* » l'oraison est : *une rencontre* qui ne peut évidemment pas être corporelle, mais qui aura pour siège les facultés de l'âme; *avec le Christ*, car ici comme partout, il est médiateur — Sainte Thérèse d'Avila rapporte à ce sujet une erreur qui lui coûta bien des larmes; *sous forme de dialogue* qu'on doit entrecouper de silence. « La personne n'est recherchée, écrit le P. Bouyer dans *Le sens de la vie monastique* (p. 21), en tant que personne que dans le dialogue. C'est seulement dans le rapport du « Je » au « Tu » que la personne reste pour nous personnelle. Quelqu'un dont on prend l'habitude de parler comme d'un « Il » n'est plus pour nous une personne. Que nous nous en rendions compte ou non, ce n'est plus qu'une chose ».

* * *

Ces quelques rappels trop rapides aideront, espérons-le, à soutenir ou à rectifier la marche souvent languissante, attardée, chancelante ou égarée de l'oraison. « Il n'y a qu'un moyen pour arriver à Dieu: c'est l'oraison, écrivait sainte Thérèse dans le *Chemin de la perfection* (p. 23). Si on vous en indique un autre, on vous trompe ».

Georges-Albert LAPLANTE, O.F.M.
Directeur spirituel

5750, Boul. Rosemont,
Montréal 36.

A votre service

L'espace réservé aux consultations ne nous permet pas de répondre immédiatement aux nombreuses lettres qui nous sont envoyées. Nous prions encore une fois nos correspondants désirant une réponse immédiate de nous faire connaître leur nom et leur adresse.

7— *Une religieuse, aux prises avec des difficultés, en a fait part par écrit à sa supérieure générale qui a conservé ses lettres dans son dossier. Lui ayant dit que j'avais pris connaissance des lettres adressées à ma devancière, la religieuse en fut profondément peinée. Elle n'a plus confiance en ses supérieures et est en état de dépression. Elle nous accuse de violer les secrets et de tromper les sujets.*

Une lettre confidentielle adressée à une supérieure majeure peut-elle être gardée dans un dossier au nom de la particulière ? A-t-on le droit de garder un dossier judiciaire chez les religieuses au risque que les supérieures subséquentes en prennent connaissance ?

Les deux consultations soulèvent le même problème : la confiance du sujet à regagner et retrouver. Comme la confiance s'est perdue à la suite de la violation possible de secret, elle ne ressuscitera que moyennant la conviction que le secret est bien gardé. Le fond du problème repose donc sur la doctrine du secret clairement comprise.

De quel secret s'agit-il dans le cas : « lettres confidentielles adressées à une supérieure majeure », « difficultés personnelles dont une religieuse fait part à sa supérieure qui conserve les lettres dans le dossier » ? Il s'agit de toute évidence du secret *confié*, à savoir le secret dont on n'a obtenu connaissance qu'en raison de l'engagement exprès ou tacite de tenir la chose cachée. Et comme dans le cas l'engagement vient du fait de la charge de la supérieure, nous parlons du secret professionnel. Secret sévère, s'il en est, puisque tout le bien commun en dépend.

La supérieure avait-elle le droit de conserver au dossier les confidences écrites ? S'il s'agit d'un aveu judiciaire ou équivalent (l'exposé ne dit pas que ce soit le cas), elle en avait sûrement le droit, sinon même le devoir. S'il s'agit d'un aveu spontané, ne contenant aucun secret de conscience, le sujet peut exiger qu'on détruise le document et le supérieur doit le faire ; mais s'il ne l'exige pas et que le supérieur estime le document adressé à l'autorité et utile pour protéger le sujet ou le supérieur, il peut en toute conscience le conserver au dossier secret.

L'incident si pénible, dépression et perte de confiance, découle d'un malentendu et peut-être aussi d'un manque de discrétion. Malentendu : l'administration peut et doit posséder un dossier au nom de chaque sujet, où les documents légitimement conservés *demeurent secrets*, et d'un se-

cret très grave. Peut-être aussi d'un manque de discrétion de la part de la supérieure (l'exposé laconique du cas ne permet pas d'en juger) : les tristes conséquences de sa conduite n'auraient-elles pu être prévues et le contenu des lettres pouvait-il rester au dossier ?

Comment redonner confiance au sujet meurtri ? Avec la grâce de Dieu, dans un dialogue de chaude charité. Montrer à la religieuse une large compréhension de sa souffrance et un partage sans réserve du regret de l'incident. La rencontre des cœurs mène à l'entente des esprits ; le sujet admettra le malentendu de part et d'autre, sans mettre en doute la discrétion de toutes ses supérieures, elle l'excusera même, car il n'est pas juste de tirer une règle générale d'une exception et d'oublier que l'homme peut se tromper.

Nérée-M. BEAUDET, O.F.M.

Baie Saint-Paul (Charlevoix).

8 — *Que pensez-vous du danger pour les religieuses d'assister à un spectacle tel que celui donné à Radio-Canada, dimanche, le 24 février, INQUISITION de Diego Fabri ? Finalement, tous les personnages reviennent à de meilleures dispositions, mais est-ce que les spectateurs ne restent pas avec une idée diminuée des valeurs morales ?*

Avant de porter un jugement moral, on nous permettra de reprendre d'abord l'argument de la pièce. *L'Inquisition* de Diego Fabri, dans la pensée de l'auteur, est une recherche rigoureuse et acharnée de la Vérité ; quatre âmes sont à la recherche de Dieu. Chacune d'elles Le cherche selon son tempérament et son expérience humaine. L'Abbé, saint vieillard, gardien d'un sanctuaire célèbre, cherche Dieu en s'efforçant de tout son cœur de Le donner aux autres. Don Sergio, jeune prêtre aux idées avancées, cherche un Dieu qui lui pèse et dont il voudrait se débarrasser. Renato, mystique déchiré entre la chair et l'esprit, tente désespérément de s'accrocher à ce Dieu qu'il a renié en refusant le sacerdoce. Angela, enfin, jeune femme passionnée, cherche Dieu bien qu'elle soit convaincue qu'elle n'y croit pas.

Chacun des personnages d'*Inquisition* souffre moralement, s'analyse, s'interroge, appelle à l'aide, même et y compris celui qui, apparemment, n'a pas besoin de chercher puisqu'il a trouvé : l'Abbé. Les pénitents viennent à lui, attirés par sa réputation de sainteté. Harcelés par ce Dieu qui leur pèse, par ce Dieu qui, selon l'expression de don Sergio, leur a « tendu un piège », les trois personnages affrontent l'Abbé, le défient de soulager leur misère. Ils vont jusqu'à l'injurier. L'un d'eux le gifflera même, jusqu'au moment où, vaincus par la grâce, ils se jettent à ses pieds, ayant compris enfin qu'il est le seul à avoir douloureusement vécu sa propre inquisition.

Quelques jours après ce téléthéâtre, l'Office national des techniques de diffusion appréciait ainsi le programme : « Radio-Canada a présenté un téléthéâtre de haute qualité. *Inquisition* était vraiment une recherche

rigoureuse et acharnée de quatre personnes en quête d'absolu. Nous avons pu saisir dans cette oeuvre la puissance éducatrice et libératrice du théâtre. En formulant des félicitations au service des émissions dramatiques de Radio-Canada, aux réalisateurs, aux interprètes, nous souhaitons vivement que de telles oeuvres continuent de nous être présentées sur le petit écran. Elles présentent des problèmes adultes, traités en adulte et solutionnés en adulte». Comme nous aimons croire que les religieux et les religieuses sont normalement des adultes, il s'agissait donc d'un programme pour eux.

Bien plus, ce programme pouvait être l'occasion d'élévation morale et, par conséquent, était à conseiller. Sans doute comportait-il des situations délicates. Mais ces situations sont-elles tellement rares et extraordinaires qu'il faille s'en scandaliser? Réagir ainsi serait faire montre d'un manque de maturité humaine et spirituelle. La lutte dans les âmes n'est pas une anomalie, signe d'une désapprobation divine. Au contraire, chaque âme la rencontrera, un jour, plus ou moins précoce, plus ou moins violente, mais toujours réelle. Elle est le moment du choix, souvent irréversible, d'une vie pour ou contre Dieu. Voulu par Dieu, seule une conscience pharisaïque voudrait s'en surprendre, même dans une âme consacrée; nous aurons souvent à la rencontrer si tant soit peu nous sommes ouverts aux autres. Sachons donc comprendre et non condamner. *Inquisition* nous marquait particulièrement cette attitude de compréhension de la part du vieux prêtre, qui eut à supporter les insultes contre Dieu et contre lui-même.

Le théâtre de Fabri était encore valable sur un autre plan. Il nous aidait à comprendre la véritable nature de la direction spirituelle et le rôle du directeur d'âme. On oublie trop que celui-ci est avant tout un témoin; on ne s'adresse pas à lui comme à une personne humaine à qui on demande une recette de réussite, mais comme au représentant du Christ, dont le rôle est d'aider l'âme à mieux réaliser le dessein de Dieu sur sa vie. Il n'est donc pas d'abord un *conseiller*, ou un supérieur à qui on obéit, pas plus qu'un modèle sur lequel on prend exemple, mais un témoin du travail de la grâce dans une âme qui lutte.

Des programmes de ce genre sont véritablement toniques, et si nous souhaitons qu'ils se renouvellent sur nos écrans de télévision, nous espérons aussi qu'on les regardera, pour son plus grand profit.

Alonzo-M. HAMELIN, O.F.M.

Montréal.

9 — *Nous avons une malade alitée depuis un mois (cancer généralisé). En plus, elle souffre terriblement. Comme tout malade qui réussit à s'endormir avec des doses assez respectables de stupéfiants, elle s'est réveillée, un matin, avec une soif brûlante et une bouche amère. Spontanément, ou plutôt instinctivement, elle a pris un petit morceau de pamplemousse laissé sur sa table. Au moment d'y mordre, elle entendit le son de la clochette annonçant l'arrivée du prêtre pour la communion. Ame délicate,*

elle a fait part au prêtre de son geste (remarquez bien que ce n'est pas par gourmandise, mais bien par nécessité qu'elle l'a fait). Il lui a refusé catégoriquement la communion, pour ne pas dire sèchement. Pour comble, il est retourné après son déjeuner compléter sa leçon. Cette malade, ainsi que sa famille, en plus d'être peignées, se posent la question suivante : pourquoi tel prêtre accorde-t-il la permission et tel autre la refuse ?

La nouvelle loi du jeûne eucharistique a été formulée par l'Eglise le plus simplement possible. Exception faite de l'eau qui ne rompt plus le jeûne, la loi demande trois heures d'abstention pour la nourriture solide et les boissons alcoolisées, une heure pour la nourriture liquide. Les remèdes (même alcoolisés) et la nourriture liquide peuvent être pris par les malades en tout temps avant la communion.

Remarquons que dans cette loi, il n'est fait aucune mention de la nourriture solide pour les malades. D'autre part, la loi ne mentionne nullement le motif de la manducation : le faire par gourmandise ou par nécessité ne change rien. Remarquons enfin que le prêtre n'a aucune autorité sur cette loi; il ne peut en aucune façon accorder des permissions, à l'encontre de ces normes.

Il reste, cependant, que la loi puisse être interprétée avec modération. Ce serait un pharisaïsme de mauvais aloi que de faire des analyses subtiles pour distinguer entre nourriture solide et nourriture liquide, pour définir la manducation, etc. Prenons ces termes dans le sens courant, sans fendre les cheveux en quatre, pour arriver à compter l'heure au premier coup de l'horloge, ou pour définir la grosseur du morceau suffisant pour dire qu'on a mangé.

Le régime des malades vaut pour toute maladie, quelle qu'elle soit. Même un mal de tête ou une toux est suffisante pour permettre l'absorption d'une pilule et autres remèdes. Par ailleurs, les grands malades n'ont pas de concessions particulières pour ce qui regarde la nourriture solide. Ils ne peuvent donc pas plus manger que les autres. Il reste cependant que dans leur cas, le danger de mort est une raison suffisante pour recevoir la communion en viatique, et alors il n'est plus question de jeûne eucharistique. Tout danger de mort, de quelque provenance qu'il vienne, autorise le viatique, même une intervention chirurgicale ordinaire, à plus forte raison le cancer généralisé dont il est fait mention dans le cas.

Tout chrétien, à plus forte raison la religieuse hospitalière, devrait être capable de régler les cas concrets du jeûne eucharistique, sans avoir à recourir constamment au prêtre. La conscience droite n'aura jamais à se formaliser de la solution prise dans les moments plus difficiles; il faut tout de même tenir compte de l'importance de la communion et ne pas oublier que les sacrements sont pour les hommes. Essayons de nous dégager d'un formalisme étroit qui ne sert qu'à timorer les consciences. L'Eglise a voulu des normes simples, qu'on ne cherche donc pas à les compliquer comme à plaisir. L'essentiel est l'union au Christ Jésus.

ALONZO-M. HAMELIN, O.F.M.

Montréal.

Les récentes publications

SUENENS, Léon-Joseph, Card., *Promotion apostolique de la religieuse*. Desclées de Brouwer, 1962. 212 pp. 19 cm.

Ce nouveau volume du Card. Suenens étudie la place et la mission de la religieuse. Il dégage le vrai sens d'une vocation religieuse, débarrassée des anachronismes qui l'entravent; il s'attache aussi à préciser les conditions actuelles d'un apostolat précieux entre tous pour la vie de l'Eglise. « En parlant de nos religieuses, écrit l'A., nous visons aussi, indirectement, toutes les âmes consacrées à Dieu dans le monde en vue d'un rayonnement apostolique visible et qui, selon d'autres modalités, communient à la même vocation fondamentale... Puisse le Concile marquer, pour elles aussi, l'heure de ce printemps spirituel dont parlait S.S. Jean XXIII! En analysant leur condition présente, nous voudrions les aider à déployer, à l'échelle du monde, les trésors inépuisables de leur dévouement religieux et de leurs richesses spirituelles ».

LECLERCQ, Jacques, *La soeur hospitalière*. Edit. Casterman, Paris 1963. 120 pp. 19 cm.

On demande à la religieuse hospitalière des tâches apparemment disparates. Appelée à donner des soins médicaux sous la direction du médecin, elle doit avoir une formation paramédicale avancée. Les malades ont tout autant besoin d'être humainement soignés, et ces soins humains nécessitent une charité inlassable. Par-dessus tout, la soeur hospitalière doit aspirer à une haute perfection surnaturelle pour apporter aux âmes efficacement les secours spirituels. Toute cette tâche ne peut être réalisée que par un don total, renouvelé tous les jours, pendant toute la vie. Elle doit nourrir l'ambition d'apporter le Christ à ses malades. Le danger est de se laisser prendre par la grisaille du quotidien,

et c'est pourquoi il faut des moments où se reprendre. La lecture de ces pages, riches de réflexions, sera un moyen excellent d'assurer ces moments.

Problèmes du confesseur. Coll. Problèmes de la religieuse d'aujourd'hui. Edit. du Cerf, Paris 1963. 237 pp. 22 cm.

Une missionnaire rentrée d'Extrême-Orient disait, récemment, combien elle avait été surprise de constater la place que les religieuses avaient prise dans l'Eglise de France. Parallèlement à cette découverte, les congrès des prêtres chargés des religieuses sont nés et ont pris tout leur relief par une sorte de causalité réciproque: parce que les religieuses sont un élément important dans la vie et l'action de l'Eglise, les prêtres qui en sont chargés ont pris davantage conscience de l'importance de leur propre fonction. En retour, pensant ensemble les problèmes qui leur sont communs, ils contribuent à aider les religieuses à prendre leur place et à jouer plus pleinement leur rôle dans l'Eglise.

Le congrès de 1961 consacré plus spécialement aux confesseurs des religieuses, de prime abord, semblait faire exception et ramener l'attention sur un aspect plus individualiste de la vie religieuse. Mais qui ne voit l'importance, pour le rayonnement apostolique de la religieuse, de l'authenticité et de l'intensité de sa vie intérieure? La qualité de sa vie spirituelle est condition de la qualité et de la fécondité de son action personnelle et collective dans l'Eglise. C'était bien là la conviction des prêtres séculiers, réguliers et religieux, prenant sur leur temps de repos ou de travail, pour penser ensemble leur rôle de confesseur et de directeur de religieuses, à la lumière des exposés qui leur furent donnés, par des maîtres particulièrement qualifiés, pendant ce congrès.

Le présent ouvrage mettra cet en-

seignement à la portée de ceux qui n'ont pu le recevoir directement.

Mgr Bernardin COLLIN, o.f.m.

JEAN-NESMY, Dom Claude, *La pratique de la confession*. Cahiers de la Pierre-qui-vire. Desclées de Brouwer, 1962. 324 pp. 19 cm.

Qui n'aimerait savoir se confesser ? A ne chercher toutefois que des recettes, on ne sortirait pas de ces accusations stéréotypées qui nous écoeurent. C'est en présentant sous forme simple et pratique les conclusions des plus récentes études théologiques et historiques sur le sacrement de pénitence que ce livre entend restituer leurs perspectives ecclésiales et sacramentelles à nos confessions. De la sorte, elles pourront se situer non plus en marge de notre vie spirituelle, comme un devoir pénible, artificiel et apparemment stérile, mais au centre même de notre union au Christ et à son Eglise.

AMBROISE DE LOMBEZ, O.F.M., Cap., *Traité de la paix intérieure*. Edit. N.-D. de la Trinité, Blois 1962. 312 pp. 21 cm.

Depuis 1757, date de sa première publication, cet ouvrage a connu une cinquantaine d'éditions. Guide précieux pour les âmes troublées dans leur recherche de la perfection, il joint une grande profondeur psychologique à une spiritualité très équilibrée qui le rend toujours actuel et profitable aux âmes de notre époque.

CLAUDE DE LA COLOMBIÈRE, Bx, *Ecrits spirituels*, t. I. Coll. Christus. Desclées de Brouwer, 1962. 500 pp. 20 cm.

Les textes du P. Claude de la Colombière, publiés dans ces pages, sont, sans aucun doute, une des expressions les plus pures qui nous soient données de la spiritualité ignatienne, et il n'exprima si parfaitement cet idéal que parce qu'il s'efforça lui-même avec une générosité totale d'en approcher au plus

près. Spiritualité essentiellement apostolique ou, si l'on préfère, action essentiellement spirituelle, où l'apôtre ne livre aux âmes, tout en respectant l'originalité de leurs voies, que ce dont il a lui-même expérimenté, et n'espère l'efficacité de ses gestes, de ses paroles, de tous ses travaux humains, que de son union personnelle à Dieu.

GRELOT, Pierre, *Sens chrétien de l'Ancien Testament*. Coll. Bibliothèque de Théologie. Desclées & Cie, Tournai 1962. 540 pp. 22 cm.

Il y a longtemps que les manuels de théologie dogmatique ne renferment plus aucun traité de l'Ancien Testament; non seulement les manuels élémentaires destinés aux jeunes étudiants, mais aussi les exposés substantiels dus à des maîtres réputés. Lacune regrettable, dont les conséquences se manifestent un peu partout. Par exemple, lorsqu'en théologie morale le *Traité des Lois* examine la question de la loi ancienne, il lui manque cet arrière-plan dogmatique, grâce auquel la valeur positive de la Loi ancienne s'éclairerait: on n'en parle plus guère que pour la déclarer abrogée. Il est vrai que les traités les plus divers s'efforcent toujours de fonder leurs thèses sur une preuve d'Écriture où l'A.T. a normalement sa place; mais il arrive alors que, de peur de forcer le sens des textes, on se contente d'un prudent *Innuitur in Vetere Testamento* qui risque d'en masquer la richesse profonde. Mais, est-il seulement possible de traiter à fond ces questions si on ne les examine pas dans le cadre d'un traité dogmatique où l'Ancien Testament est étudié pour lui-même, dans la pleine lumière du mystère du Christ dont il a préparé la venue ? C'est à ce travail que se met résolument l'A. Si son examen ne résoud pas définitivement tous les problèmes en suspens, il aura au moins l'utilité d'aider ceux qui s'y intéressent à voir comment ils se posent, à la double lumière des élaborations théologiques traditionnelles et des exigences critiques d'aujourd'hui.

APOLLINAIRE, T.R.P., O.F.M., Cap., *Le Père Léopold, ministre de la Pénitence*. Edit. N.-D. de la Trinité, Blois 1962. 244 pp. 21 cm.

Né en Dalmatie en 1866, le P. Léopold eut toute sa vie le grand désir de consacrer son apostolat à l'union des Eglises. Ses supérieurs en jugèrent autrement et c'est à Padoue qu'il passa la plus grande partie de sa vie religieuse, se donnant entièrement au ministère des confessions qu'il exerça avec autant de renoncement et de fruit que le saint Curé D'Ars. C'est sa physionomie que nous retrace le T.R.P. Apollinaire en un récit vivant, émaillé d'anecdotes, qui nous fait prendre contact avec la vie intérieure de ce médecin des âmes.

ALZIN, J., *Le petit curé*, Le Père Antoine-M. Pucci, canonisé le 9 décembre 1962. Edit. Salvator, Mulhouse 1962. 164 pp. 19 cm.

Un saint moderne, c'est bien le Père Pucci, servite de Marie et curé de Viareggio, en Italie. Curé d'une paroisse populaire, humble prêtre dont une épidémie a fait un héros, bâtisseur audacieux, mais surtout incomparable bon pasteur, voilà le saint que l'Eglise propose à notre vénération et à notre imitation.

DAUJAT, Jean, *Psychologie contemporaine et pensée chrétienne*. Desclées & Cie, Tournai 1962. 335 pp. 20 cm.

La psychologie moderne qui a dû renoncer à éliminer la conscience et la liberté n'est complète que si elle débouche sur une psychologie surnaturelle et une psychologie chrétienne. Le mérite de J. Daujat est de ne pas s'arrêter en chemin et d'aller jusque là, s'exposant aux reproches de ceux qui qualifient de concordistes et de confusionnistes les penseurs qui s'opposent à leurs inexistantes barrières. Ce faisant, il montre que Dieu n'est pas une hypothèse inutile, périmee et dangereuse, mais qu'au contraire la foi chrétienne vient donner tout son sens à la connaissance scientifique de l'homme. C'est exactement la

conviction profonde sur laquelle s'est basé le R. P. Teillard de Chardin, mais celui-ci a tenu à s'en tenir à une description phénoménologique qui peut porter à confusion ceux qui ne comprennent pas son point de vue volontairement limité. La confrontation entre la phénoménologie teihardienne et les pleines dimensions de la métaphysique réaliste exposée par Daujat est ici particulièrement utile et heureuse.

Dr Paul CHAUCHARD

FIRMIN, Lucien, *Vos enfants, nos élèves, comment les aider ?* Edit. Casterman, Centre d'Etudes pédagogiques, 1963. 272 pp. 20 cm.

Ce volume est une petite somme de questions que se posent les parents et les maîtres au fur et à mesure que l'enfant devenu écolier monte de classe en classe : choix de l'école et du régime des études; travail en classe et à la maison, camarades et loisirs, jeux et vacances, formation de l'esprit et du caractère, hygiène et santé, éducation morale, sociale et religieuse y ont leur place. Humbles soucis éducatifs, tels que celui de l'argent de poche, et graves décisions pour les changements d'orientation à prendre en cours de scolarité ou en fin d'études sont étudiés par référence toujours à une expérience longuement vécue, ce qui confère saveur et autorité à l'ouvrage.

PEYRADE, Jean, *Guy de Larigaudie*. Coll. Adolescent, qui es-tu ? Edit. Casterman, Paris - Tournai 1963. 176 pp. 17 cm.

Le livre de Jean Peyrade évoque la vie entière de Guy de Larigaudie d'un bord à l'autre des cinq continents après l'enfance en Périgord et les années d'inquiète recherche de l'adolescence. Il décrit aussi son aventure intérieure. A sa lecture, les jeunes découvriront un homme qui, pour s'être abreuvé aux sources de la grâce et pour avoir bâti sur le roc des fidélités essentielles, a été libre et joyeux. Les jeunes l'aimeront comme un frère.

Nécrologie

Les Franciscains : R. P. Joseph-Henri (Jean-Louis Fournier), R. P. Raphaël (Paul Daneault).

Les Frères des Ecoles Chrétiennes: Fr. Michel Sylvain (Albé Carbonneau), Fr. Nereus Stephen (Ernest Tardif).

Les Religieuses du Bon Pasteur: Sr M. de S. Jean Vianney (Lucie Coeau).

Les Servantes du Coeur Immaculé de Marie: Sr M. de S. Germain (M. Louise Auclair), Sr M. de S. Marcellin (M. Armanda Veilleux).

Les Religieuses de N.-D. du Perpétuel Secours: Sr Ste-Lucie (Marie Gaudreau).

Les Socurs des SS. NN. de J. et de M.: Sr M. Claire-Alfréda (Alice St-Michel), Sr M. Jean de Monfort (Béatrice Morin), Sr M. Alodius (Delvina Bérard).

Les Soeurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de S. Hyacinthe: Sr Madeleine (Rose-Anna Dufresne), Sr Marguerite Coulon.

Les Socurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal: Sr Ste-Clotilde (Maria Prince), Sr du St Nom de Jésus (Laura Généreux), Sr Anna Lusignan, Sr M.-Anne Lemire.

Les Soeurs de Ste-Anne: Sr M.-Agnès d'Avila (Ida Villeneuve).

Les Petites Soeurs de la Ste Famille: Sr S. Isidore (Odile Turcotte), Sr Ste-Elisabeth du S. Esprit (M.-Ange Dulac), Sr Ste-Olive (Eugénie Dumais).

Les Soeurs de Miséricorde: Sr S. Barnabé (M. Ovila Alice Pageau), Sr M. de la Présentation (Joséphine Normandin).

Les Religieuses de la Présentation de Marie: Sr M. S. Jean d'Avila (Jeanne Fortin).

Vient de paraître

Prêtres, mes frères. Directoire et répertoire,
64 pp. — \$1.00.

Traduction avec notes du document romain *Forma vitae* pour prêtres et séminaristes tertiaires de Saint François, suivie de renseignements utiles pour les Directeurs de Fraternités. En vente à la *Librairie Franciscaine*, 2080 ouest, Boul. Dorchester, Montréal 25.

